

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 828****31 mai 2002****SOMMAIRE**

Allsoft S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	39719	Nemian Life & Pensions S.A., Senningerberg . . . . .	39744
Annandale International S.A., Luxembourg . . . . .	39710	Nemian Life & Pensions S.A., Senningerberg . . . . .	39744
Antinori International S.A., Luxembourg . . . . .	39741	Nemian Life & Pensions S.A., Senningerberg . . . . .	39744
Arsinoe S.A., Luxembourg . . . . .	39722	Orbe S.C.I., Saeul . . . . .	39698
Arsinoe S.A., Luxembourg . . . . .	39723	Quetzaltenango S.A., Luxembourg . . . . .	39731
Aspen Association S.A., Bettborn . . . . .	39737	Quetzaltenango S.A., Luxembourg . . . . .	39732
Bac Management, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39728	Quimicum S.A., Luxembourg . . . . .	39743
Bac Management, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39729	RéiserBANN, A.s.b.l., Roeser . . . . .	39715
Borg Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	39726	Sinergia S.A., Luxembourg . . . . .	39710
Brasrio Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	39721	Sinergia S.A., Luxembourg . . . . .	39710
Carlson Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	39721	Sinergia S.A., Luxembourg . . . . .	39710
Carlson Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	39721	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39719
Carlson Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	39721	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39719
Carlson Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	39721	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39719
Cisco Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39717	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39719
(La) Désirade S.A.H., Senningerberg . . . . .	39713	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39719
(La) Désirade S.A.H., Senningerberg . . . . .	39715	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39720
Ditus Investment S.A., Luxembourg . . . . .	39711	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39720
Ditus Investment S.A., Luxembourg . . . . .	39711	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39720
Ditus Investment S.A., Luxembourg . . . . .	39711	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39720
DZ- Bank AG, Deutsche Zentral-Genossenschaft, Frankfurt am Main . . . . .	39718	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39720
Euroinfo S.A., Luxembourg . . . . .	39743	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39720
Finel S.A., Luxembourg . . . . .	39727	SOFINPAR, Société Financière de Participation, Luxembourg . . . . .	39720
Five Star S.A., Luxembourg . . . . .	39712	So.F.Imm Société Financière Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	39709
J&E Constructions S.A., Garnich . . . . .	39734	So.F.Imm Société Financière Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	39709
J&E Constructions S.A., Garnich . . . . .	39735	Son Vida S.A., Luxembourg . . . . .	39698
KPMG Tax Advisers, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39725	Son Vida S.A., Luxembourg . . . . .	39698
Lau S.A. . . . .	39727	Syn. Com. Holding S.A., Bettborn . . . . .	39735
Lulu Holding S.A., Luxembourg . . . . .	39701	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville d'Esch-sur-Alzette, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	39739
Marca Trade Luxembourg S.A., Bettborn . . . . .	39742	Tegola International S.A., Luxembourg . . . . .	39729
MBS Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	39711	Tegola International S.A., Luxembourg . . . . .	39731
Merdeka Invest S.A. - Soparfi, Bettborn . . . . .	39738	Victor Buck Services S.A., Leudelange . . . . .	39736
Metalworking and Finance Group International S.A., Luxembourg . . . . .	39723	Victor Buck Services S.A., Leudelange . . . . .	39737
Metalworking and Finance Group International S.A., Luxembourg . . . . .	39725		
Muisca S.A., Luxembourg . . . . .	39733		
NAT Holding S.A. . . . .	39727		

**SON VIDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 42.988.

## EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 février 2002 a décidé de nommer un administrateur supplémentaire, Madame Andrea Dany, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre.

Son mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18149/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**SON VIDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 42.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés .....	- 1.518.122,- LUF
Perte de l'exercice 2000 .....	- 314.351,- LUF
Report à nouveau .....	1.832.473,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Signature.

(18159/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**ORBE S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Martin Origer, retraité, né à Ettelbruck, le 8 novembre 1946, et son épouse
- 2.- Madame Juliette Bertholet, indépendante, née à Hostert, le 15 février 1945, demeurant ensemble à L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch,
- 3.- Madame Yolande Origer, employée privée, née à Ettelbruck, le 26 janvier 1970, épouse de Monsieur Nico Tousing, demeurant ensemble à L-7622 Larochette, 42, rue Osterbour
- 4.- Madame Sylvia Origer, employée publique, née à Luxembourg, le 10 octobre 1978, célibataire, demeurant à L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch, ici représentée par son père Monsieur Martin Origer, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Saeul, le 21 janvier 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière familiale qui prendra la dénomination de ORBE S.C.I.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Saeul.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

**Art. 3.** La société a pour objet dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial:

l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location, la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II.- Apports, Capital, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (EUR 30,-) chacune.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les deux tiers des parts sociales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

### **Titre III.- Administration de la société**

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

### **Titre IV.- Assemblée générale, Année sociale**

**Art. 11.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 12.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers du capital social au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 13.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 15.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.

- La transformation de la société en société de toute autre forme.

- L'extension ou la restriction de l'objet social.

- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales, sont présents ou représentés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire: - l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, - la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

### **Titre VI.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2002.

#### *Souscription - Libéralisation*

Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- par Monsieur Martin Origer, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales . . . . .	498 parts
2.- par Madame Juliette Bertholet, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales . .	498 parts
3.- par Madame Yolande Origer, préqualifiée, deux parts sociales . . . . .	2 parts
4.- par Madame Sylvia Origer, préqualifiée, deux parts sociales . . . . .	2 parts
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000 parts

La libération du capital social a été faite comme suit:

Les quatre (4) parts souscrites par les associés Yolande et Sylvia Origer ont été intégralement libérées par un apport en espèces d'un montant de cent vingt euros (EUR 120,-) ce qui a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Pour les neuf cent quatre-vingt-seize parts sociales (996) souscrites par Monsieur Martin Origer et Madame Juliette Bertholet par un apport en nature à due concurrence par Monsieur Martin Origer et Madame Juliette Bertholet, préqualifiés, par chacun d'eux pour la moitié indivise(1/2) d'un immeuble inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Saeul, section C de Saeul:

Numéro 769/3053, 'beim Tentenerpfad' jardin, 10,57 ares

#### *Titre de propriété:*

Le numéro 769/3053 provient d'une partie de l'ancien numéro 769/1587 et a été acquis par les époux Martin Origer et Juliette Bertholet suivant acte d'adjudication reçu par le notaire Jean René Frank alors de résidence à Ettelbruck le 3 février 1976, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 12 mars 1976, au volume 427 sous le numéro 38 et en vertu d'un acte de partage reçu par le même notaire le 30 septembre 1976, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 4 novembre 1976, au volume 444 sous le numéro 59.

Les associés préqualifiés évaluent d'un commun accord l'immeuble ci-avant apporté à trente vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 29.880,-).

#### *Déclaration du bénéficiaire économique*

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au Code Pénal Luxembourgeois, les époux Monsieur Martin Origer et Madame Juliette Bertholet, préqualifiés, et les dames Yolande et Sylvia Origer déclarent qu'ils sont les bénéficiaires réels de l'opération concrétisée par la présente constitution de société.

Et ils déclarent en plus que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce des stupéfiants, ni de l'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code Pénal Luxembourgeois (infractions de blanchiment).

#### *Clauses et conditions de l'apport immobilier:*

L'immeuble est apporté dans l'état où ils se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues ou discontinues y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part des associés, de la désignation ou de la contenance indiquée, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société, même si la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

Tous les frais et charges ainsi que toutes les contributions et impositions, taxes et autres perceptions communales ou de l'Etat grevant l'immeuble sont à charge de la société à partir d'aujourd'hui.

Les associés certifient expressément au notaire instrumentant, sur base de pièces à l'appui, ce qui est valablement reconnu par le notaire soussigné, que l'immeuble présentement apporté à la société civile immobilière ORBE S.C.I. n'est grevée d'aucune inscription quelconque.

Par conséquent il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

La réalité de ces apports est reconnue par tous les comparants qui s'en donnent mutuellement décharge.

*Déclaration*

Etant donné que la société est constituée par les époux Origer-Bertholet et leurs filles, la présente société est à considérer comme société familiale conformément à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège de la société est fixé à L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Martin Origer, préqualifié, et

- Madame Juliette Bertholet, préqualifiée,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants. Cependant chaque gérant peut engager la société pour les actes de gestion courante par sa signature individuelle pour autant que les engagements ne dépassent pas une contre-valeur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné certifie l'état civil des associés sur base d'extraits du registre de l'Etat civil.

Signé: M. Origer, J. Bertholet, M. Origer, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 28 janvier 2002, vol. 401, fol. 60, case 9. – Reçu 150 euros.

*Le Receveur (signé):* Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 février 2002.

L. Grethen.

(18187/240/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**LULU HOLDING, Société Anonyme.**

Registered office: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.

## STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth day of February.

Before Us, Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) VANARIS S.A., with registered office in Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Frédérique Lefèvre, lawyer, residing in Kuntzig, France,

by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on January 18, 2002,

said proxy initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2) Mr Pierre Delandmeter, lawyer, residing in 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg,

here represented by Mrs Frédérique Lefèvre, lawyer, residing in Kuntzig, France,

by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on January 18, 2002,

said proxy initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented as hereabove stated, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of LULU HOLDING.

**Art. 2.** The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

**Art. 3.** The company may perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities patents, to realize them by the way of sale, transfer, exchange or otherwise have developed

these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees and may grant loans, advances, guarantees and indemnities to third parties.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

Any activity carried on by the company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its registered office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

Generally the Company shall take all control and surveillance measures and perform all transactions what it may deem useful to the accomplishment and development of its objects, in particular by loaning with or without guaranty in all currencies, by means of issuing debt, and lending to the Company hereabove, with the limits set by the law of July 31, 1929 about holding companies and article 209 of the law of August 10, 1915 about commercial companies as modified.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

**Art. 5.** The subscribed capital is fixed at USD 250,000.- (two hundred fifty thousand U.S. Dollars), represented by 250 (two hundred fifty) shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand U.S. Dollars) each.

The authorized capital is set at USD 10,000,000.- (ten million U.S. Dollars) represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand U.S. Dollars).

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims, by incorporation of free reserves or in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues with reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

**Art. 6.** The shares shall be in registered form and/or subject to the Board of Directors' resolution, in bearer form in denominations of one or ten shares. The registered shares shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the month of April at 11.00 a. m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9.** The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 10.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and published in accordance with the requirements of law. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 11.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

**Art. 12.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be director or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 14.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

**Art. 15.** No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 16.** The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the preliminary authorization of the general meeting.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 17.** The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the individual signature of the day to day manager pursuant to Article 16, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 18.** The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine their office term and fees.

**Art. 19.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

**Art. 20.** From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

**Art. 21.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 22.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 23.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

#### *Transitory dispositions*

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the last day of December, 2002.

The first ordinary general meeting shall be held in 2003.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows:

1.- VANARIS S.A., prenamed, two hundred forty-nine shares .....	249
2.- Mr Pierre Delandmeter, prenamed, one share .....	1
Total: two hundred fifty shares .....	<u>250</u>

The shares have all been fully paid up in cash so that USD 250,000,- (two hundred fifty thousand U.S. Dollars) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 9,900.- (nine thousand nine hundred euro).

#### *Estimation of the share capital*

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at EUR 287,535.6185 (two hundred eighty-seven thousand five hundred thirty-five point six thousand one hundred eighty-five euro).

#### *General Meeting of Shareholders*

The above-named persons, duly represented as hereabove stated, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

#### *First resolution*

The Meeting elected as Directors:

- Mr Robert Mouawad, Managing Director of the GROUP MOUAWAD, residing in Beyrouth, Liban;



- Mr Antoine Khairallah, lawyer, residing in Geneva, Switzerland;
  - Mr Elias Kaaran, Director of the GROUP MOUAWAD, residing in Beyrouth, Liban.
- The Directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2003.

*Second resolution*

The meeting elected as statutory auditor:  
 - FIDUCIAIRE RENE MORIS, 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg.  
 The auditor shall remain in office until the close of the first accounting year.

*Third resolution*

The meeting authorized the Board of Directors to delegate its powers in accordance with Article 16 to a member of the Board of Directors.

*Fourth resolution*

The registered office of the company is fixed in L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg- Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) VANARIS S.A., avec siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Melle Frédérique Lefèvre, juriste, résidant à Kuntzig, France,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 janvier 2002,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) M. Pierre Delandmeter, avocat, résidant au 7, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg,

ici représenté par Melle Frédérique Lefèvre, juriste, résidant à Kuntzig, France,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 janvier 2002,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les parties comparantes, dûment représentées comme dit ci-avant, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de LULU HOLDING.

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt- deux ci-après.

**Art. 3.** La Société peut effectuer toute transaction consistant en prise de participation directe ou indirecte dans toute entreprise de quelque forme qu'elle soit, à l'administration, à la gestion et au contrôle et au développement de ses participations.

La Société pourra, plus particulièrement, employer ses fonds à l'acquisition, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille se composant de valeurs mobilières et de brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir des valeurs mobilières ou des brevets par voie d'apport de souscriptions, de prise ferme ou d'option d'achat de toutes autres manières; et en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, développer ses valeurs mobilières et brevets, octroyer aux entreprises à l'égard desquelles elle détient des participations tous concours, prêts, avances ou garanties; et aux tiers des concours, avances ou garanties.

La Société aura ni activité industrielle ni établissement commercial ouvert au public.

Toute activité de la Société poursuivie directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs, devra émaner de son siège social ou de sa filiale établie à Luxembourg ou ailleurs.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux dites sociétés, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding ainsi que de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le conseil d'administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la société qui a les pouvoirs d'engager la société par des actes de gestion journalière.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 250.000,- (deux cent cinquante mille U.S. Dollars), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille U.S. Dollars) chacune.

Le capital autorisé est fixé à USD 10.000.000,- (dix million U.S. Dollars), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille U.S. Dollars) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter de temps en temps le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances, par incorporation de réserves disponibles ou de toute autre manière que le Conseil d'Administration déterminera. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, ou une autre personne de la société ou tout autre personne dûment autorisée à l'effet de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A chaque fois que le Conseil d'Administration procédera à une augmentation de capital, les présents statuts seront considérés comme automatiquement amendés en conséquence.

**Art. 6.** Les actions seront nominatives et/ou au porteur avec certificat d'une ou de dix actions selon ce que le conseil d'administration décidera et seront inscrites au registre des actionnaires. Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad'hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex une autre personne comme mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 10.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publiée conformément à la loi. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

**Art. 11.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplacer provisoirement les

fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer pro tempore la présidence de ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont un directeur général, un directeur général-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter par un autre administrateur mandaté en le désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec les objectifs de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale conformément aux présents statuts ou aux dispositions légales.

Le conseil d'administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que la conduite de l'administration des affaires de la Société.

**Art. 15.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour être ou avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

**Art. 16.** Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et d'affaires de la société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant la politique et des objectifs de la société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui, si le conseil d'administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation à un autre membre du Conseil d'administration doit être sujette à une autorisation préliminaire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux par acte notarial ou procuration sous seing privé.

**Art. 17.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature individuelle du directeur général délégué à la gestion journalière conformément à l'Article 16 ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 18.** Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale qui fixera ses émoluments; ainsi que la durée de son mandat.

**Art. 19.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 20.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

Dans les limites prévues par la loi, l'Assemblée Générale des actionnaires déterminera sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, comment les résultats annuels seront répartis.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi. Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera souverainement la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que le lieu de paiement.

**Art. 21.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

**Art. 22.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 23.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le dernier jour de décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- VANARIS S.A., prénommée, deux cent quarante-neuf actions . . . . .	249
2.- M. Pierre Delandmeter, prénommé, une action. . . . .	1
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 250.000,- (deux cent cinquante mille U.S. Dollars) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à EUR 9.900,- (neuf mille neuf cents euros).

#### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 287.535,6185 (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-cinq virgule six mille cent quatre-vingt-cinq euros).

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentées comme dit ci-avant, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale nomme comme administrateurs:

- M. Robert Mouawad, Directeur Général du GROUPE MOUAWAD, demeurant à Beyrouth (Liban);
- M. Antoine Khairallah, avocat, demeurant à Genève, Suisse;
- M. Elias Kaaran, Directeur du GROUPE MOUAWAD, demeurant à Beyrouth (Liban).

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a élu comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE RENE MORIS, 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à la clôture du premier exercice comptable.

*Troisième résolution*

L'assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs à un membre du conseil en conformité avec l'Article 16.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, agissant ès dites qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 134S, fol. 10, case 4. – Reçu 2.873,56 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 février 2002.

T. Metzler.

(18188/222/483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**SO.F.IMM SOCIETE FINANCIERE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 44.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés .....	- 77.120.850,- ITL
Perte de l'exercice .....	- 18.781.601,- ITL
Report à nouveau .....	- 95.902.451,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Signature.

(18152/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**SO.F.IMM SOCIETE FINANCIERE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 44.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés .....	- 95.902.451,- ITL
Perte de l'exercice .....	- 18.689.809,- ITL
Report à nouveau .....	- 114.592.260,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Signature.

(18153/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**SINERGIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 53.027.

## EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 février 2002 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2001. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18150/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**SINERGIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 53.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés .....	- 979.920,- LUF
Perte de l'exercice .....	- 221.518,- LUF
Report à nouveau .....	<u>- 1.201.438,- LUF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Signature.

(18157/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**SINERGIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 53.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés .....	- 1.201.438,- LUF
Perte de l'exercice .....	- 194.156,- LUF
Report à nouveau .....	<u>1.395.594,- LUF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Signature.

(18158/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**ANNANDALE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 39.539.

*Extrait d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la société en date du 20 février 2002*

Le conseil décide de transférer son siège social de son adresse actuelle de 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg à 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour extrait conforme

Signature

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18217/512/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**DITUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 71.915.

## EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 février 2002 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2001.

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Son mandat prendra fin avec celui des administrateurs en place à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2004.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18151/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**DITUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 71.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ..... - 600,- EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Signature.

(18154/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**DITUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 71.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 600,00 EUR
Perte de l'exercice .....	- 7.661,25 EUR
Report à nouveau .....	- 8.261,25 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Signature.

(18155/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**MBS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 37.077.

*Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration*

En date du 14 novembre 2001, le Conseil d'Administration de MBS FUND a décidé:

- d'accepter la démission de M. Luc de Clapiers et de M. D. Sykes Wilford de leurs fonctions d'administrateur;
- de coopter Mme Sherry A. UMBERFIELD et M. Gilles GUÉRIN en tant que nouveaux administrateurs de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18232/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**FIVE STAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.862.

L'an mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIVE STAR S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 24 février 1994, publié au Mémorial C numéro 228 du 10 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 926 du 6 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quarante mille deux cent cinquante (40.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras (ITL) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 2.012.500.000,- en EUR 1.039.369,51.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 30,49 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 1.039.369,51 à celui de EUR 1.039.400,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 30,49 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Modification du nombre des actions existantes et fixation de leur valeur nominale à EUR 1.039,40.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de deux milliards douze millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 2.012.500.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1.-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept liras italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant d'un million trente-neuf mille trois cent soixante-neuf euros et cinquante et un cents (EUR 1.039.369,51).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des quarante mille deux cent cinquante (40.250) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trente euros et quarante-neuf cents (EUR 30,49) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion d'un million trente-neuf mille trois cent soixante-neuf euros et cinquante et un cents (EUR 1.039.369,51) à un montant d'un million trente-neuf mille quatre cents euros (EUR 1.039.400,-), par apport en numéraire de la somme de trente euros et quarante-neuf cents (EUR 30,49) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le nombre des actions représentatives du capital social souscrit au montant d'un million trente-neuf mille quatre cents euros (EUR 1.039.400,-) après augmentation de capital ci-avant réalisée de quarante mille deux cent cinquante (40.250) actions sans désignation de valeur nominale en mille (1.000) actions et de leur attribuer une valeur nominale de mille trente-neuf euros et quarante cents (EUR 1.039,40) chacune.



*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à un million trente-neuf mille quatre cents euros (EUR 1.039.400,-), divisé en mille (1.000) actions de mille trente-neuf euros et quarante cents (EUR 1.039,40) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

*Evaluation de l'augmentation de capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de trente euros et quarante-neuf cents (EUR 30,49) équivaut à mille deux cent trente francs luxembourgeois (LUF 1.230,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2001, vol. 863, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2002.

J.-J. Wagner.

(17946/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

**LA DESIRADE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 53.673.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LA DESIRADE S.A.H., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 1a Heienhaff, Aerogolf Center, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53 673, constituée suivant acte notarié en date du 9 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 179 du 10 avril 1996.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 23 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 546 du 25 octobre 1996 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial numéro 38 du 12 janvier 2000 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 août 2000, publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Albrecht, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros) à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille Euros) par incorporation de créances, et souscription des 3.000 actions nouvelles par les actionnaires existants au prorata de leur participation.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), pour le porter de son montant actuel de neuf cent mille Euros (EUR 900.000,-) à un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-) par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'apport de créances d'un montant total de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) que les actionnaires existants ont sur la société LA DESIRADE S.A.H., prédésignée.

*Souscription - Libération*

Ensuite Mademoiselle Geneviève Baué, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de Monsieur René-Henri Brenac, dirigeant d'entreprise, demeurant à Libreville (Gabon),

aux termes d'une des prédites procurations, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée LA DESIRADE S.A.H., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Monsieur René-Henri Brenac, prénommé, à neuf cents (900) actions nouvellement émises, sans désignation de valeur nominale.

Ensuite Mademoiselle Geneviève Baué, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de Madame Annie Brenac, sans état, demeurant à Libreville (Gabon),

aux termes d'une des prédites procurations, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée LA DESIRADE S.A.H., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Madame Annie Brenac, prénommée, à neuf cents (900) actions nouvellement émises, sans désignation de valeur nominale.

Ensuite Mademoiselle Geneviève Baué, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de Mademoiselle Patricia Brenac, étudiante, demeurant à Libreville (Gabon),

aux termes d'une des prédites procurations, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée LA DESIRADE S.A.H., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Mademoiselle Patricia Brenac, prénommée, à trois cents (300) actions nouvellement émises, sans désignation de valeur nominale.

Ensuite Mademoiselle Geneviève Baué, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de Mademoiselle Frédérique Brenac, directrice, demeurant à Libreville (Gabon),

aux termes d'une des prédites procurations, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée LA DESIRADE S.A.H., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Mademoiselle Frédérique Brenac, prénommée, à trois cents (300) actions nouvellement émises, sans désignation de valeur nominale.

Ensuite Mademoiselle Geneviève Baué, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de Madame Nathalie Giroire-Brenac, sans état, demeurant à Libreville (Gabon),

aux termes d'une des prédites procurations, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée LA DESIRADE S.A.H., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Madame Nathalie Giroire-Brenac, prénommée, à trois cents (300) actions nouvellement émises, sans désignation de valeur nominale.

Ensuite Mademoiselle Geneviève Baué, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de Monsieur Christophe Brenac, directeur, demeurant à Paris (France),

aux termes d'une des prédites procurations, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée LA DESIRADE S.A.H., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Christophe Brenac, prénommé, à trois cents (300) actions nouvellement émises, sans désignation de valeur nominale.

Les comparants préqualifiés ont libéré intégralement les trois mille (3.000) actions nouvellement souscrites au moyen de six apports à la société LA DESIRADE S.A.H. de six créances certaines, liquides et exigibles d'un montant total de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) que les souscripteurs ont sur la société LA DESIRADE S.A.H., prédésignée.

Lesdits apports ont fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, établi à Luxembourg, 47, route d'Arlon,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut comme suit: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.»

Le rapport ainsi que les prédites procurations demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

#### Deuxième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée se trouvant ainsi réalisée, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-), divisé en douze mille (12.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

#### Déclaration - Frais

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué sans nul préjudice à la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital ci-avant équivaut à douze millions cent un mille neuf cent soixante-dix francs luxembourgeois (LUF 12.101.970,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Albrecht, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 865, fol. 20, case 2. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries .

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

J.-J. Wagner.

(17947/239/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

#### LA DESIRADE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 53.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002.

J.-J. Wagner.

(17948/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

#### ReiserBANN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3397 Roeser, 8, rue de Weiler.

#### STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

Alain Joseph Marcel Georges, cultivateur, domicilié à 2, Grand-rue L-3394 Roeser,

Carlo Hubert, cultivateur, domicilié à 23, Grand-rue L-3394 Roeser,

Camille Jean Frantz, cultivateur, domicilié à 33, Grand-rue L-4394 Roeser,

Claude Kieffer, cultivateur, domicilié à 8, Grand-rue, L-3394 Roeser,

Emile Edmond Kieffer, cultivateur, domicilié à 31, rue de Crauthem, L-3390 Peppange,

Jean-Paul Hubert, cultivateur, domicilié à 28, rue de la Barrière, L-3321 Berchem,

Jean-Paul Friedrich, cultivateur, domicilié à 8, rue de Weiler, L-3397 Roeser,

Joseph Paul Lentz, cultivateur, domicilié à 8, rue de Bettembourg, L-3378 Livange,

Joseph Théo Schweitzer, cultivateur, domicilié à 8, rue de l'Eglise, L-3378 Livange,

Nicolas Marie Pesch, cultivateur, domicilié à 57, rue de Bettembourg, L-3326 Crauthem,

Paul Weber, cultivateur, domicilié à 5, rue de Bettembourg, L-3320 Bivange,

Raymond May, cultivateur, domicilié à 30B, rue de Crauthem, L-3390 Peppange,

tous de nationalité luxembourgeoise, il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et par les statuts qui suivent.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination RéiserBANN, A.s.b.l.

Son siège est établi à Roeser.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration.

L'association est créée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour but de défendre les intérêts des agriculteurs et cultivateurs, propriétaires et habitants du Roeserbann en rapport avec la qualité de la vie ainsi que la qualité des conditions de travail dans la région donnée.

**Art. 3.** Le nombre de membres ne pourra être inférieur à 5.

**Art. 4.** La demande d'adhésion est à adresser au Conseil d'administration ci-après qualifié. Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer aux statuts et s'acquitter de la cotisation.

**Art. 5.** Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au Conseil d'administration.

L'exclusion de tout associé pourra être décidée par le Conseil d'Administration pour tout manquement dûment constaté à l'égard des intérêts de l'association.

**Art. 6.** L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'administration à faire par lettre ordinaire aux moins dix jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés. Tout associé a une voix délibérative aux assemblées générales. Les procurations sont admises à raison d'une représentation par associé présent.

L'assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration et fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieure à 100,- .

Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et/ou des tiers par les voies et moyens à décider par le Conseil d'administration.

**Art. 7.** Le Conseil d'administration se compose d'un maximum de 13 membres élus par l'assemblée générale, dont 9 agriculteurs ou cultivateurs actifs au moins pour un mandat de 3 ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière des affaires politiques, administratives et financières de l'association.

Il représente l'association dans ses relations avec les tiers, signe tous les actes en son nom et peut ester en justice sur autorisation de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration désignera parmi ses membres le président, premier vice-président, second vice-président, le secrétaire et le trésorier.

En cas d'égalité des voix, la voie du président l'emporte.

**Art. 8.** La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale pour la durée d'un an.

**Art. 9.** Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 10.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à un organisme sans but lucratif poursuivant des buts identiques ou similaires.

**Art. 11.** Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Au cas où des clauses actuelles ou futures des présents statuts seraient ou deviendraient par la suite nulles ou inopposables aux tiers, la validité et l'opposabilité des autres clauses n'en seront pas affectées. Il en sera pareil en cas de régulation. En lieu et place des statuts nulles et inopposables, ou pour pallier au défaut de régulation, les membres seront obligés de convenir de dispositions appropriées et de modifier les présents statuts en conséquence.

**Art. 12.** Les présents statuts ainsi que l'association seront régis par le droit du Grand-Duché de Luxembourg. Tout litige en relation avec les présents statuts ou avec l'association sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Roeser, le 14 février 2002.

Signé: Alain Georges, Carlo Hubert, Camille Frantz, Claude Kieffer, Emile Kieffer, Jean-Paul Hubert, Jean-Paul Friedrich, Jos Lentz, Théo Schweitzer, Nic Pesch, Paul Weber, Raymond May.

*Assemblée générale extraordinaire - Roeser, le 14 février 2002*

Suite à la constitution de l'association, les membres-fondateurs, préqualifiés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs pour une durée de 3 ans:

Alain Joseph Marcel Georges, cultivateur, domicilié à 2 Grand-rue, L-3394 Roeser,

Jean-Paul Hubert, cultivateur, domicilié à 28, rue de la Barrière, L-3321 Berchem,

Claude Kieffer, cultivateur, domicilié à 8, Grand-rue, L-3394 Roeser,

Emile Edmond Kieffer, cultivateur, domicilié 31, rue de Crauthem, L-3390 à Peppange,  
 Carlo Hubert, cultivateur, domicilié à 23, Grand-rue, L-3394 Roeser  
 Nicolas Marie Pesch, cultivateur, domicilié à 57, rue de Bettembourg, L-3326 Crauthem,  
 Paul Weber, cultivateur, domicilié à 5, rue de Bettembourg, L-3320 Bivange,  
 Jean-Paul Friedrich, cultivateur, domicilié à 8, rue de Weiler, L-3397 Roeser,  
 Camille Frantz, cultivateur, domicilié à 33, Grand-rue, L-3394 L-3397 Roeser.

Les administrateurs disposent des pouvoirs nécessaires jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le Conseil d'administration a réparti les fonctions comme suit:

Alain Georges, président  
 Jean-Paul Hubert, 1.vice-président  
 Claude Kieffer, 2. vice-président  
 Jean-Paul Friedrich, secrétaire  
 Camille Frantz, trésorier.

2. Le siège de l'association a été fixé au n° 8, rue de Weiler, L-3397 Roeser.

3. L'assemblée a ensuite fixé les cotisations 2002 comme suit:

Membre actif: 80,-

Membre sympathisant - sans droit de vote: 5.-

Les membres présents:

Alain Georges  
 Carlo Hubert  
 Camille Frantz  
 Claude Kieffer  
 Emile Kieffer  
 Jean-Paul Hubert  
 Jean-Paul Friedrich  
 Jos Lentz  
 Théo Schweitzer  
 Nic Pesch  
 Paul Weber  
 Raymond May.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17962/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

**CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 84.844.

The Board of Managers of CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. has unanimously taken the following resolutions with effect as at January 10th, 2002:

*1) Daily management*

Mr Luc Vanderheyden is authorized to exercise all powers and authority in the management of the business and affairs of the Company within the limits of the day to day management only. Such powers include employment matters but do not include matters related to leasing of the Company's office space and related facilities matters. Mr Luc Vanderheyden does not have the authority to sub-delegate his powers to anyone else without prior authorization from the Board of Managers.

*2) Employment matters*

Mr Angus Reynolds and Mrs. Kate D Camp each singly, are duly authorized to generally perform in the name of the Company any act in relation to any employment matters. Mr Angus Reynolds and Mrs Kate D Camp may sub-delegate such delegation to anyone else.

*3) Office lease matters*

Mr David Holland, residing in USA, Mrs Veronica Coghill, residing in the United Kingdom and Mr Etienne Hopffner, residing in France and that each of such person may singly perform in the name of the Company any act, in relation to any office lease matters.

Mr David Holland, Mrs Veronica Coghill and Mr Etienne Hopffner, each singly, are duly authorized to generally perform in the name of the Company any act in relation to any office lease matters. Mr David Holland, Mrs Veronica Coghill, and Mr Etienne Hopffner, shall not be authorized to sub-delegate to any third party such delegation.

*4) Banking matters*

Any Vice President or statutory Director of the Cisco Systems group of companies in EMEA, the Director of EMEA Treasury, the Treasury Manager of the Cisco Systems group of companies in EMEA or the Financial Controller of the Cisco Systems group of companies in EMEA, when any two acting jointly on behalf of the Company, are hereby authorized to:

- (a) designate such bank or banks as depositories (the 'Depository' or 'Depositories') for the funds of the Company as they may deem necessary or advisable;
- (b) open general and special bank accounts and safe deposit boxes with any Depository;
- (c) keep and close general and special bank accounts and safe deposit boxes with any Depository;
- (d) execute, negotiate, amend or terminate agreements, and any other documents or instruments, relating to cash management services, electronic banking and guarantees of any kind;
- (e) negotiate, execute and deliver agreements relating to foreign exchange contracts (either spot or forward), foreign exchange options, interest rate swaps, caps floors and collars, currency swaps, and other similar products;
- (f) cause to be deposited in accounts with any Depository from time to time such funds of the Company as they may deem necessary or advisable;
- (g) designate from time to time officers and agents of the Company authorized to sign or countersign checks, drafts or other orders for the payment of money issued in the name of the Company against any such account; and
- (h) make such general and special rules and regulations with respect to such accounts (including, without limitation, authorization for use of facsimile signatures) as they may deem necessary or advisable.

If any Depository requires a prescribed form of preamble, preambles, resolution or resolutions relating to such accounts or to any application, statement, instrument, or other documents connected therewith, each such preamble or resolution shall be deemed to be adopted by the Company's Board of Managers and any Manager of the Company is authorized to certify the adoption of any such preamble or resolution, and to insert all such preambles and resolutions in the minute book of the Company immediately following the resolution.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 25 February 2002.

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17981/250/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

**DZ-BANK AG, DEUTSCHE ZENTRAL-GENOSSENSCHAFTSBANK, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Frankfurt am Main.

Niederlassung Luxemburg: L-1445 Luxemburg, 4, rue Thomas Edison

H. R. Luxemburg B 42.137.

**AUSZUG**

Hiermit wird angezeigt, dass die Geschäftsadresse der Luxemburger Niederlassung der DZ BANK AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank an die Anschrift 4, rue Thomas Edison in L-1445 Luxemburg, verlegt wurde.

Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt EUR 2.674.317,20 und ist eingeteilt in 1.028.583,842 Stückaktien (Aktien ohne Nennbetrag).

Darüber hinaus wird hiermit mitgeteilt, dass die Geschäftsleiter der Niederlassung folgende Personen sind:

Herr Norbert Friedrich, Geschäftsleiter, geschäftsansässig in Luxemburg  
 Herr Wolfgang Köhler, Geschäftsleiter, geschäftsansässig in Frankfurt/Main  
 Herr Adam-Johann Michel, Geschäftsleiter, geschäftsansässig in Frankfurt/Main.

Folgende Vollmachten sind mit sofortiger Wirkung zu streichen:

Herr Kai Bennis, Vollmachtgruppe A  
 Herr Manfred Kraft, Vollmachtgruppe A  
 Herr Paul Krippner, Vollmachtgruppe A  
 Frau Angelika Curcuru, Vollmachtgruppe B  
 Frau Michèle Geisbusch, Vollmachtgruppe B  
 Frau Doris Nittler-Schneider, Vollmachtgruppe B  
 Herr Roman Awischus, Vollmachtgruppe B.

Folgende neue Vollmachten sind einzutragen:

Herr Wolfgang Köhler, Vollmachtgruppe A  
 Herr Adam-Johann Michel, Vollmachtgruppe A  
 Herr Wilfried Ehrhard, Vollmachtgruppe A  
 Herr Hans-Ludwig Müller, Vollmachtgruppe A  
 Herr Hans-Werner Adler, Vollmachtgruppe A  
 Herr Jean-Michel Ermold, Vollmachtgruppe A  
 Frau Doris Nittler, Vollmachtgruppe A  
 Herr Roman Awischus, Vollmachtgruppe A  
 Herr Winfried Telkes, Vollmachtgruppe A  
 Herr Fernand Rossi, Vollmachtgruppe A  
 Frau Susanne Wollscheid, Vollmachtgruppe A  
 Herr Peter Dahlhausen, Vollmachtgruppe B  
 Herr Walter Lamm, Vollmachtgruppe B  
 Frau Silke Steuer, Vollmachtgruppe B.

Luxemburg, den 20. Februar 2002.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Rechtsanwalt

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18191/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**ALLSOFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 70.536.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(18192/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**SOFINPAR, SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.001.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature

Le Gérant

(17997/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

---

**SOFINPAR, SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.001.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature

Le Gérant

(17998/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

---

**SOFINPAR, SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.001.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature

Le Gérant

(17999/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

---

**SOFINPAR, SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.001.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature

*Le Gérant*

(18000/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

---

**SOFINPAR, SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.001.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature

*Le Gérant*

(18001/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

---

**SOFINPAR, SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.001.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature

*Le Gérant*

(18002/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

---

**SOFINPAR, SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.001.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999 enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature

*Le Gérant*

(18003/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

---

**SOFINPAR, SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.001.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature

*Le Gérant*

(18004/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

---



**CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 74.203.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

J. Kuylenstierna / E. Skog

*Administrateur-délégué / Administrateur*

(18160/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 74.203.

It appears from a letter dated 31 December 2001, that Mr Björn Carlson has resigned from his office of Director of CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., with effect from close business of the same date.

Luxembourg, 25 February 2002.

CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

J. Kuylenstierna / E. Skog

*Managing Director / Director*

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18161/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 74.203.

*Board of Directors*

1) Mr Johan Kuylenstierna, managing director CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., residing in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II;

2) Ms Elisabeth Skog, director CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., residing in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II;

3) Mr Ulf Spång, executive vice president and chief financial officer of SKANDIA INSURANCE, residing in S-10350 Stockholm, Sveavägen 44;

4) Mr Anders Kvist, chief operating officer of SKANDIA ASSET MANAGEMENT, residing in S-10350 Stockholm, Sveavägen 44;

5) Mr Peter Carrick, chief executive officer of SKANDIA BANKEN, residing in S-10350 Stockholm, Sveavägen 44.

CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

J. Kuylenstierna / E. Skog

*Managing Director / Director*

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 13, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18162/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**BRASRIO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 77.273.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(18193/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**ARSINOE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 54.680.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARSINOE S.A., ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, R.C.S. Luxembourg section B numéro 54.680, constituée sous la dénomination de ARSINOE HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 360 du 27 juillet 1996, dont la dénomination a été changée en ARSINOE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 706 du 1<sup>er</sup> octobre 1998, dont le capital social initial a été converti en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euros (495.787,05 EUR) suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 28 août 2001, enregistré à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2001, volume 557, folio 68, case 3.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 1.851.212,95 EUR, pour le porter de son montant actuel de 495.787,05 EUR à 2.347.000,- EUR, par la création et l'émission de 73.880 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire INDOSUEZ TRUST SERVICES LIMITED AS TRUSTEES OF THE TWINS TRUST.

3.- Fixation d'une valeur nominale de 25,- EUR aux 93.880 actions existantes.

4.- Réduction du capital social à concurrence de 640.000,- EUR, pour le ramener de son montant actuel de 2.347.000,- EUR à 1.707.000,- EUR, par absorption de pertes subies et par annulation de 25.600 actions.

5.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million huit cent cinquante et un mille deux cent douze virgule quatre-vingt-quinze euros (1.851.212,95 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euros (495.787,05 EUR) à deux millions trois cent quarante-sept mille euros (2.347.000,- EUR), par la création et l'émission de soixante-treize mille huit cent quatre-vingts (73.880) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Les soixante-treize mille huit cent quatre-vingts (73.880) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par l'actionnaire majoritaire INDOSUEZ TRUST SERVICES LIMITED AS TRUSTEES OF THE TWINS TRUST, ayant son siège social à Guernsey (Iles Anglo-Normandes).

Le montant de un million huit cent cinquante et un mille deux cent douze virgule quatre-vingt-quinze euros (1.851.212,95 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme ARSINOE S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six cent quarante mille euros (640.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de deux millions trois cent quarante-sept mille euros (2.347.000,- EUR) à un million sept cent sept mille euros (1.707.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par absorption de pertes subies à concurrence de six cent quarante mille euros (640.000,- EUR) et par annulation de vingt-cinq mille six cents (25.600) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation des vingt-cinq mille six cents (25.600) actions.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à un million sept cent sept mille Euros (1.707.000,- EUR), représenté par soixante-huit mille deux cent quatre-vingts (68.280) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 74.677.745,28 LUF et le montant de la réduction de capital est évalué à 25.817.536,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ries-Bonani - Innocenti - Cappello - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol. 69, case 5. – Reçu 18.512,13 euros.

*Le Receveur (signé):*G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(18250/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**ARSINOE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 54.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

*Pour la société*

J. Seckler

(18251/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**METALWORKING AND FINANCE GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.068.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme METALWORKING AND FINANCE GROUP INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.068, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 1993, publié au Mémorial C numéro 232 du 19 mai 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 7 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 67 du 8 février 1996, dont le capital social a été converti en deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille euro (2.583.000,- EUR), représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 3 août 2001, enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2001, volume 559, folio 9, case 4.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Augmentation du capital à concurrence de 2.417.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 2.583.000,- EUR à 5.000.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

3.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

4.- Remplacement des 500.000 actions sans expression de valeur nominale par 500.000 actions avec une valeur nominale de 10,- EUR chacune.

5.- Modification afférente de l'article cinq, alinéa premier, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions quatre cent dix-sept mille euro (2.417.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille euro (2.583.000,- EUR) à cinq millions d'euro (5.000.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

*Troisième résolution*

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de deux millions quatre cent dix-sept mille euro (2.417.000,- EUR).

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les cinq cent mille (500.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions d'euro (5.000.000,- EUR), représenté par cinq cent mille (500.000) actions de dix euro (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cent cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 97.501.538,30 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ries-Bonani - Innocenti - Cappello - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol. 69, case 3. – Reçu 12,39 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

*J. Seckler.*

(18254/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**METALWORKING AND FINANCE GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

*Pour la société*

J. Seckler

(18253/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**KPMG TAX ADVISERS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 50.868.

L'an deux mille un. Le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée BARC FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

2.- Monsieur Guy F. Lange, conseiller fiscal., ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

3.- Monsieur Jean-Marie Reiser, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

4.- Madame Birgit Höfer, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

5.- Monsieur Georges Bock, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations signées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée KPMG TAX ADVISERS, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 50.868, a été constituée sous la forme d'une société civile particulière suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1992,

publié au Mémorial C 385 du 7 septembre 1992, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 17 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 436 du 18 septembre 1993, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte du même notaire Gérard Lecuit en date du 24 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 354 du 31 juillet 1995, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 12 juin 2001, en voie de publication au Mémorial C.

- Que le capital social a été converti et augmenté à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, suivant décision des associés de la société en date du 10 juillet 2000.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société KPMG TAX ADVISERS et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 20 décembre 2001, la société à responsabilité limitée BAC FINANCE, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a cédé ses trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société KPMG TAX ADVISERS à la prédite société BARC FINANCE, S.à r.l..

*Deuxième résolution*

Suite à la cession de parts prémentionnée, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, qui sont détenues comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée BARC FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, trois cent parts sociales; .....	300
2.- Monsieur Guy F. Lange, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales; .....	50
3.- Monsieur Jean-Marie Reiser, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales; .....	50
4.- Madame Birgit Höfer, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales; .....	50
5.- Monsieur Georges Bock, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales; .....	50
Total: cinq cents parts sociales; .....	500

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 67, case 10. – Reçu 12,39 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(18238/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**BORG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 67.754.

Par décision du Conseil d'Administration du 19 février 2002, M. Gilles Larmurier, homme d'affaires, F-75116 Paris, 14, avenue Alphand, a été coopté administrateur en remplacement de M. Ralph J. Vaerst, décédé.

Sous réserve de la ratification de cette cooptation par la prochaine assemblée générale, le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour BORG LUXEMBOURG S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 10, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18221/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**LAU S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 71.615.

La société BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège de la société.  
Les administrateurs Messieurs Robert Becker, Claude Cahen et Thierry Hellers, ainsi que le commissaire aux comptes, Monsieur Gernot Kos, démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18219/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2002.

**NAT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 71.343.

La société BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège de la société.  
Les administrateurs Messieurs Robert Becker, Claude Cahen et Thierry Hellers, ainsi que le commissaire aux comptes, Monsieur Gernot Kos, démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18220/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2002.

**FINEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 45.394.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINEL S.A., ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.394, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 593 du 13 décembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné:

- en date du 29 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 369 du 30 septembre 1994,

- en date du 4 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 192 du 17 avril 1997,  
ayant un capital social de quatorze millions de francs luxembourgeois (14.000.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination de M. André Wilwert, diplômé, ICHÉC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Monsieur André Wilwert, diplômé, ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-huit mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: Marx - Dostert - Thill - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 68, case 2. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(18242/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**BAC MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 58.324.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée BARC FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, à 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.324, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 1997, publié au Mémorial C numéro 305 du 18 juin 1997.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 20 décembre 2001, la société à responsabilité limitée BAC FINANCE, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a cédé ses cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune dans la prédite société BAC MANAGEMENT à la prédite société BARC FINANCE, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (12.394,6762 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (105,3238 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (12.394,6762 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans émission. de parts sociales nouvelles.



Le montant de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (105,3238 EUR) a été apporté en numéraire par l'associée unique de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société BAC MANAGEMENT, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide d'adopter une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale.

*Cinquième résolution*

L'associée unique décide d'échanger les cinq cents (500) parts sociales existantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-LUF) chacune contre cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

Suite à la cession de toutes les cinq cents (500) parts sociales, dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du code civil, par la société BAC FINANCE à la société BARC FINANCE, S.à r.l. et de la conversion du capital en euros, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, qui sont détenues par la société à responsabilité limitée BARC FINANC, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.»

*Evaluation des Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt-six mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 4.248,75 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Marx, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 67, case 8. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(18240/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**BAC MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 58.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

(18241/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**TEGOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.688.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEGOLA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 59.688, constitué suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 521 du 24 septembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 16 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 568 du 9 août 2000;

- en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 694 du 28 août 2001;

dont le capital social a été converti en un million trois mille neuf cent soixante-huit virgule soixante-dix-huit euro (1.003.968,78 EUR) suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 6 août 2001, enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2001, volume 557, folio 94, case 12.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 778.031,22 EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.003.968,78 EUR à 1.782.000,- EUR, par la création et l'émission de 41.200 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent soixante-dix-huit mille trente et un virgule vingt-deux euro (778.031,22 EUR), pour le porter de son montant actuel de un million trois mille neuf cent soixante-huit virgule soixante-dix-huit euro (1.003.968,78 EUR) à un million sept cent quatre-vingt-deux mille euro (1.782.000,- EUR), par la création et l'émission de quarante et un mille deux cents (41.200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Les quarante et un mille deux cents (41.200) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

1) La société anonyme de droit italien TEGOLA CANADESE S.p.A., ayant son siège social à Vittorio Veneto/Treviso, Via dell'Industria 21 (Italie), à concurrence de trente-sept mille six cent seize (37.616) actions;

et entièrement libérées moyennant apport de:

a) 51% des actions de la société LESPATEX D.O.O., ayant son siège social à Ljubljana, Trzaska Cesta 132 (Slovénie),

b) 15% des actions de la société TEGOLA D.O.O., ayant son siège social à Zagreb, Tresnjevka, Zupanjska 9 (Croatie);

c) 50% des actions de la société ZAO TEGOLA, ayant son siège social à Moscou, Via Bauman 3 (Fédération Russe);

ces actions évaluées au total à au moins sept cent dix mille cent soixante-deux virgule cinquante-neuf euro (710.162,59 EUR), soit vingt-huit millions six cent quarante-sept mille huit quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-six francs luxembourgeois (28.647.887,86 LUF);

2) La société anonyme de droit italien FINVEST FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à Conegliano/Treviso, Via Alferi 1 (Italie), à concurrence de trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre (3.584) actions;

et entièrement libérées moyennant apport de 99,995% des actions de la société LERO S.r.l., ayant son siège social à Conegliano/Treviso, Via Alferi 1 (Italie);

ces actions évaluées à soixante-sept mille huit cent soixante-huit virgule soixante-trois euro (67.868,63 EUR), soit deux millions sept cent trente-sept mille huit cent treize virgule soixante-quinze francs luxembourgeois (2.737.813,75 LUF).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant MONTBRUN REVISION, S.à r.l. de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 41.200 actions sans désignation de valeur nominale totalisant EUR 778.031,22.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à un million sept cent quatre-vingt-deux mille Euro (1.782.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-un mille sept cents (81.700) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de 31.385.701,61 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation. donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ries-Bonani - Innocenti - Cappello - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol. 68, case 12. – Reçu 7.101,63 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(18248/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**TEGOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

(18249/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**QUETZALTENANGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.577.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUETZALTENANGO S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.577 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 90 du 11 février 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 721 du 6 octobre 1998,
- en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 203 du 25 mars 1999;
- en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 668 du 3 septembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Suppression de la valeur nominale des 3.000.000 d'actions de la société.
- 2.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social de 6.293,03 EUR, en vue de le porter de son montant actuel après conversion de 15.493.706,97 EUR à 15.500.000,- EUR, sans création et émission d'actions nouvelles.

4.- Libération intégrale du montant de l'augmentation de capital.

5.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des trois millions (3.000.000) actions de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à trente milliards de lires italiennes (30.000.000.000,- ITL), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 1.936,27 ITL=1,- EUR, en quinze millions quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent six virgule quatre-vingt-dix-sept euro (15.493.706,97 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille deux cent quatre-vingt-treize virgule zéro trois euro (6.293,03 EUR), pour le porter de son montant actuel de quinze millions quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent six virgule quatre-vingt-dix-sept euro (15.493.706,97 EUR) à quinze millions cinq cent mille euro (15.500.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles.

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme QUETZALTENANGO S.A., prédésignée, de sorte que la somme de six mille deux cent quatre-vingt-treize virgule zéro trois euro (6.293,03 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à quinze millions cinq cent mille euro (15.500.000,- EUR), représenté par trois millions (3.000.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-sept mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à 253.860,20 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ries-Bonani - Innocenti - Cappello - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol. 69, case 2. – Reçu 62,93 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(18255/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**QUETZALTENANGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

*Pour la société*

J. Seckler

(18256/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**MUISCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 54.680.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUISCA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont R.C.S. Luxembourg section B numéro 54.680, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1995, publié au Mémorial C numéro 267 du 16 juin 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 13 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 502 du 3 octobre 1995, et suivant acte reçu par Maître Camille Helinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 255 du 27 mai 1997,

et dont le capital social a été converti en cinq cent quarante-cinq mille trois cent soixante-cinq virgule soixante-quinze euros (545.365,75 EUR), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions sans désignation de valeur nominale, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2001, dont un extrait du procès-verbal a été enregistré à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2001, volume 557, folio 68, case 3.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Apurement général des bilans et comptes financiers de la société.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 4.634,2455 pour le porter de son montant de EUR 545.365,7545 à celui de EUR 550.000,-, sans création d'actions nouvelles.
- 3.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 4.- Attribution d'une valeur nominale de 25,- EUR aux 22.000 actions de la société.
- 5.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de procéder à un apurement général des bilans et comptes financiers, comprenant tant les créances et avances en compte courant faits par les actionnaires que les résultats reportés et la situation du capital social en général, et à ces fins l'assemblée décide, approuve et, le cas échéant ratifie les mesures ci-après spécifiées qui convergeront à la sauvegarde de la pérennité de la société, dotée sous des prémisses économiques et financières nouvelles.

L'assemblée générale:

1) constate que les pertes cumulées, arrêtées au 31 décembre 2000, s'élèvent à LUF 62.494.526,- ou EUR 1.549.198,8329, qu'une perte nouvelle additionnelle de LUF 4.788.967,7678 ou EUR 118.715,41, enregistrée à la situation au 30 septembre 2001 s'y ajoute,

constate encore que le capital souscrit et libéré s'élève à LUF 22.000.000,- ou EUR 545.365,7545 et que les pertes sont absorbées à concurrence du montant du capital social;

2) constate que les actionnaires actuels ont versé en espèces au crédit des comptes bancaires des caisses sociales une somme équivalente de LUF 40.494.526,- ou EUR 1.003.833,0784 afin de permettre à la société à subvenir au solde des pertes au bilan du 31 décembre 2000, en donne acte avec confirmation que la société se trouve libérée des pertes à concurrence de ces montants, ces pertes étant remplacées par des avances actionnaires soumises à la subordination à l'égard de toutes autres créances de toute nature et avec clause de retour à meilleure fortune et droit préférentiel de participation à des augmentations futures de capital pour les actionnaires existants;

3) constate que les actionnaires actuels ont, proportionnellement à leur participation initiale au capital social, versé en numéraire au crédit des comptes bancaires des caisses sociales un montant de EUR 545.365,7545 ou LUF 22.000.000,- correspondant à 22.000 actions sans valeur nominale et que les banques dépositaires ont établi un certificat

de blocage des fonds, de sorte que le capital social, qui est de EUR 545.365,7545 ou LUF 22.000.000,- est intégralement reconstitué par ces versements en numéraire;

4) constate qu'à la suite de ces opérations les objectifs d'apurement de la situation financière de la société tels que l'assemblée les a déterminés à l'ingrès de sa réunion sont atteints, que le capital social étant entièrement reconstitué, souscrit et libéré à son pristin niveau et que toutes les pertes reportées par la précédente assemblée générale annuelle du 9 avril 2001 étant absorbées, les seules dettes actuelles de la société étant de EUR 5.180.048,49, toutes en balance avec leurs contreparties respectives et les pertes provisoires arrêtées au 30 septembre 2001 étant de EUR 118.715,41 ou de LUF 4.788.967,7678, en faisant abstraction des avances actionnaires en compte courant subordonnées;

Les conversions des pertes en capital jusqu'à réduction totale de celui-ci, les versements des actionnaires pour les pertes reportées restantes et les versements par les mêmes actionnaires au compte «capital social» ont été effectivement opérés, plus spécifiquement que tous les versements ont été mis à la disposition de la société anonyme MUISCA S.A. aux fins ci-dessus décrites, ont été établis par des documents comptables respectivement des certificats bancaires.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.634,2455 pour le porter de son montant de EUR 545.365,7545 à celui de EUR 550.000,- divisé en 22.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Les EUR 4.634,2455 ont été versé au crédit du compte bancaire «augmentation de capital» des caisses sociales de la société anonyme MUISCA S.A. par les actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions détenues par eux, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'attribuer une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) à chacune des vingt-deux mille (22.000) actions existantes de la société.

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent cinquante mille Euros (550.000,- EUR), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à 186.945,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ries-Bonani, Innocenti, Cappello, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol. 69, case 1. – Reçu 46,34 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(18257/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

### **J&K CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Pardevant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme J&K CONSTRUCTIONS S.A., ayant son siège social à Rodange, 81, route de Longwy,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 décembre 2001, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à B-Aubange, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit :

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Tranfert du siège social, avec modification subséquente de la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Rodange à L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.  
En conséquence la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante :  
«Le siège social est établi à Garnich.»  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cent soixante (560,-) euros.  
Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.  
Signé: Thiry, Noël, Simon, Tholl.  
Enregistré à Mersch, le 23 janvier 2002, vol. 420, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme ,délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 février 2002.  
(18258/232/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

U. Tholl.

**J&K CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

Statuts coordonnés suivant acte du 22 janvier 2002, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.  
(18259/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**SYN. COM. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel.  
R. C. Luxembourg B 76.598.

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.  
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SYN. COM. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, Boulevard de la Pétrusse, R.C. Luxembourg section B numéro 76.598, constituée suivant acte reçu le 15 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 795 du 31 octobre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Johan Van Bekkum, administrateur de sociétés, demeurant à Bettborn.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Tosca Soyer, administrateur de sociétés, demeurant Bettborn.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10 (dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

I.- Transfert du siège social de L-2330 Luxembourg, 134, Boulevard de la Pétrusse à L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel et modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer, avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le siège social à l'adresse suivante, L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel, et de modifier par conséquent le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bettborn.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, des administrateurs suivants:

- Monsieur Jan Jaap Geusebroek, conseiller, demeurant à Luxembourg; également administrateur-délégué;
- la société INDICA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg;
- la société MARCH MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer, avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les administrateurs suivants:

- 1) Monsieur Marco H.J. Muts, conseiller, demeurant à NL-3451 EP, Vleuten, 22, Henri Dunantstlaan; également administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature;
- 2) la société MERDEKA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel;
- 3) la société ASPEN ASSOCIATION S.A., ayant son siège social à L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Van Bekkum, H. Janssen, T. Soyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 74, case 3.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(18262/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**VICTOR BUCK SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme VICTOR BUCK SERVICES, ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue François Hogenberg,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 février 2000, publié au Mémorial C page 10904 de 2000.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à B-Aubange, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit :

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social, avec modification subséquente de la deuxième phrase du premier article des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

*Résolution unique.*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

En conséquence la deuxième phrase du premier article des statuts aura désormais la teneur suivante :

«Le siège social est établi à Leudelange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cent soixante (560,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Thiry, Noël, Simon, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 janvier 2002, vol. 420, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 février 2002.

U. Tholl.

(18260/232/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.



**VICTOR BUCK SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

Statuts coordonnés suivant acte du 22 janvier 2002, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.  
(18261/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**ASPEN ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel.  
R. C. Luxembourg B 74.175.

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASPEN ASSOCIATION S.A., ayant son siège social à L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin, R.C. Luxembourg section B numéro 74.175, constituée suivant acte reçu le 9 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 16698 (numéro 348) de 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Johan Van Bekkum, administrateur de sociétés, demeurant à Bettborn.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Tosca Soyer, administrateur de sociétés, demeurant à Bettborn.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1.- Transfert du siège social de L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin à L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel et modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Conversion de la devise du capital social et de la comptabilité de LUF en EUR au taux de change officiel EUR 1,- =LUF 40,3399.

3.- Modification de l'article 5, 1<sup>er</sup> paragraphe des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer, avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le siège social à l'adresse suivante, L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel, et de modifier par conséquent le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bettborn.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de LUF (francs luxembourgeois) en euros au taux de conversion en zone euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1998 à EUR 1,- =LUF 40,3399.

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2002.*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5, 1<sup>er</sup> paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Van Bekkum, H. Janssen, T. Soyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 74, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(18263/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**MERDEKA INVEST S.A., Soparfi-Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel.

H. R. Luxemburg B 64.507.

Im Jahre zwei tausend und zwei, den dreiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft MERDEKA INVEST S.A., mit Amtssitz zu L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 64.507, gegründet gemäss Urkunde vom 19. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nummer 570 vom 5. August 1998.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Johan Van Bekkum, Direktor, wohnhaft in Bettborn.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Frau Tosca Soyer, Direktor, wohnhaft in Bettborn.

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 100 (einhundert) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von LUF 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken) die das gesamte Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihunderttausend Luxemburger Franken) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

*Tagesordnung*

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel und Abänderung von Artikel 3, 1<sup>er</sup> Absatz.

2) Umwandlung des Aktienkapitals von LUF in EUR (Umwandlungskurs 1,- EUR=40,3399 LUF).

3) Abänderung von Artikel 5, 1. Absatz der Statuten.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel zu verlegen mit Wirkung vom 1. Januar 2002 an.

**Art. 3. Erster Absatz.** Der Satzung wurde also ergänzt um folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft ist Bettborn.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Aktienkapital der Gesellschaft von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) in EUR 31.000,- (einunddreissig tausend Euros) umzuwandeln, eingeteilt in 100 (hundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 310,- (dreihundert zehn Euros), zum Umwandlungskurs 1 EUR=40,3399 LUF, sowie die Umstellung der Buchführung der Gesellschaft mit Wirkung vom 1. Januar 2002 an.

*Dritter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf, erster Absatz der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 31.000,- (einunddreissigtausend euros) festgesetzt, eingeteilt in 100 (hundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 310,- (dreihundertzehn euros), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: J. Van Bekkum, H. Janssen, T. Soyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 74, case 1.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(18264/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, Hôtel de Ville.

—  
*Composition du Conseil d'Administration*

Président: Heinen Jacques  
 Vice-Président: Hansen Jean  
 Vice-Président: Maroldt Francis  
 Secrétaire: Georges Nicolas  
 Trésorier: Rinnen Nicole  
 Assesseurs:  
 Cannucci Guy  
 Clement Jeannot  
 Derras Nadia  
 Foubert Gaston  
 Genson Marie-Thérèse  
 Koenig Lucie  
 Kronshagen Théo  
 Lallemand Maisy  
 Mahnen François  
 Majerus René  
 Martins Pereira Armindo  
 Merenz Norbert  
 Picard Mady  
 Richard-Druil Thilly  
 Roberto Giovanni  
 Rousseau Michel  
 Steland Aloyse  
 Sturm Astrid

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002, vol. 322, fol. 61, case 11/1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

**STATUTS**

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Objet, Sièges, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination: SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE.

Elle a pour objet:

- a. de défendre et de promouvoir les activités touristiques sur la base communale, de promouvoir l'activité des sociétés et de participer à la propagation de celles-ci,
- b. de défendre et de mettre en valeur les monuments, sites, et autres éléments d'attraction en tant qu'ils ont un intérêt touristique,
- c. de diffuser les informations et de faire de la propagande touristique,
- d. d'organiser des manifestations, fêtes et attractions de toutes espèces pouvant contribuer à l'attrait de la Ville,
- e. de créer et d'entretenir les panneaux de signalisation, équipement et outillages touristiques.

L'association a son siège à Esch sur-Alzette, Hôtel de Ville.

La durée est illimitée.

**Titre II. Membres**

**Art. 2.** Le nombre de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

**Art. 3.** L'admission de nouveaux membres est réservée au conseil d'administration statuant à la simple majorité des voix.

**Art. 4.** Peuvent être membres toutes les administrations, sociétés et personnes intéressées aux tourisme.

**Art. 5.** L'association peut admettre des membres d'honneur et des membres conseil. Ces titres sont conférés par l'assemblée générale, statuant par simple majorité des voix, à des personnes ayant rendu service ou fait des dons à l'association sans être membres effectifs. Ces membres d'honneur et membres conseil sont admis avec voix consultative aux assemblées générales, mais ne jouiront pas de droit de vote.

**Art. 6.** La démission et l'exclusion des associés sont réglées par l'art de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'exclusion peut être prononcée pour:

- a. inobservation des statuts,
- b. actes et omissions préjudiciables à l'objet social ou de nature à porter atteinte à l'honneur de l'association.

L'associé démissionnaire ou exclus ou sortants et héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social.

### **Titre III. Administration**

**Art. 7.** L'association est gérée par un conseil d'administration de vingt-neuf membres au maximum, élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des membres effectifs présents. Les mandats d'administrateur ont une durée de trois années. Les administrateurs sortant sont rééligibles.

**Art. 8.** L'administration municipale est représentée de droit au conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, deux vice présidents, un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence du président ses fonctions sont assumées par un des deux vice-présidents ou en leur absence par le plus âgé des administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration désigne en son sein un comité de gérance de douze membres au maximum. Seuls les administrateurs peuvent être désignés membre du bureau. Le président du conseil d'administration préside les séances du bureau qui a pour charge l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. Le bureau se compose du président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de sept membres du conseil d'administration. Selon les besoins et en accord avec le conseil d'administration, le président peut procéder à l'engagement de personnel supplémentaire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, en son absence, d'un vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il est régulièrement constitué quel que soit le nombre des administrateurs présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante. Elles sont consignées dans les procès verbaux signés par le président, ou son remplaçant et le secrétaire.

**Art. 12.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires ou extra judiciaires.

**Art. 13.** Les signatures conjointes du président ou, en son absence, d'un vice-président et

- a. du secrétaire pour le domaine administratif
- b. du trésorier pour les domaines financier engageant valablement l'association envers les tiers.

**Art. 14.** Tout membre du conseil d'administration dûment convoqué, absent sans motif valable à trois réunions consécutives, est considéré démissionnaire.

**Art. 15.** L'assemblée générale ordinaire sera tenue au premier trimestre de l'année. Toutefois, le conseil d'administration pourra remettre l'assemblée générale à une autre date. Le président en fixera la date ainsi que l'ordre du jour. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et des tiers par la publication au Mémorial.

**Art. 16.** Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

**Art. 17.** A la suite d'une demande écrite lui parvenue de la part d'un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée extra-ordinaire contenant l'ordre du jour, le motif de la demande.

**Art. 18.** Les membres effectifs sont convoqués par simple lettre au moins huit jours avant l'assemblée.

**Art. 19.** L'assemblée est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents, sauf dans le cas où l'assemblée aura à statuer sur des modifications aux statuts.

**Art. 20.** Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale le compte des recettes et le budget de l'exercice écoulé, ainsi qu'un rapport sur l'activité employée au courant de l'année.

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finira le 31 décembre.

**Art. 22.** L'assemblée générale fixera chaque année le montant de la cotisation à payer par les associés. Le taux maximum de la cotisation ne peut dépasser cent Euro.

### **Titre IV. Ressources**

**Art. 23.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a. des cotisations des membres,
- b. de dons ou legs en sa faveur,
- c. de subsides,
- d. du produit des fêtes et de toutes autres manifestations,
- e. des intérêts de fonds placés,
- f. divers.

### **Titre V. Modification des statuts, dissolution**

**Art. 24.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de la convocation et que deux tiers aux moins des membres soient présents ou représentés. Les modifications des statuts doivent être adoptées par la majorité des deux tiers aux moins des voix exprimées. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée aux fins de délibération quel que soit le nombre de membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

**Art. 25.** En cas de dissolution de l'association par décision de l'assemblée générale délibérant et décidant dans les conditions prévues à l'article ci-dessus, les fonds éventuellement disponibles seront mis à la disposition du service social de la ville d'Esch-sur-Alzette.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002, vol. 322, fol. 61, case 11/2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

*Le Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative 2001*

Monsieur Heinen Jacques, Président  
 Monsieur Hansen Jean, Vice-Président  
 Monsieur Maroldt Frunnes, Vice-Président  
 Monsieur Georges Nicolas, Secrétaire  
 Madame Rinnen Nicole, Trésorier  
 Monsieur Cannucci Guy, Assesseur/Bur  
 Monsieur Clement Jeannot, Assesseur  
 Melle Derras Nadia, Assesseur  
 Monsieur Foubert Gaston, Assesseur  
 Madame Genson Marie-Th., Assesseur  
 Madame Koenig Lucie, Assesseur  
 Monsieur Kronshagen Théo, Assesseur  
 Madame Lallemand Maisy, Assesseur/Bur  
 Monsieur Mahnen François, Assesseur  
 Monsieur Majerus René, Assesseur  
 Monsieur Martins Pereira Armindo, Assesseur/Bur  
 Monsieur Merenz Norbert, Assesseur  
 Madame Picard Mady, Assesseur  
 Madame Richard-Drui Thilly, Assesseur  
 Monsieur Roberto Giovanni, Assesseur  
 Monsieur Rousseau Michel, Assesseur  
 Monsieur Steland Aloyse, Assesseur/Bur  
 Madame Sturm Astrid, Assesseur/Bur  
 Monsieur Toussaint André, Assesseur  
 Monsieur Vanderstraeten René, Assesseur/Bur  
 Melle Zambon Norma, Assesseur  
 Madame Zuin Sandra, Assesseur/Bur

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002, vol. 322, fol. 61, case 11/3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(18266/999/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2002.

**ANTINORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 51.236.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2001 que:

1. Le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été nommés administrateurs:

- Monsieur Piero Antinori, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à I-50123 Florence, Piazza degli Antinori, 3,
- Madame Albiera Antinori, employée privée, avec adresse professionnelle à I-50123 Florence, Piazza degli Antinori, 3,
- Madame Emanuela Agustoni, avocat, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano, Via Zurigo, 5,
- Monsieur Vincenzo Turano, administrateur de sociétés, demeurant à New-York (États-Unis d'Amérique).
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-neuve.

b) Le mandat du commissaire aux comptes a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social a été converti de liras italiennes en euros avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Par application du taux de conversion de 1,- = 1.936,27 ITL, le capital social de ITL 2.150.000.000,- est ainsi converti en 1.110.382,33.

En conséquence, tous les autres postes du bilan sont convertis en euros.

En vertu des dispositions de la loi précitée, le capital social a été augmenté par incorporation au capital d'une partie des bénéfices reportés au 31 décembre 2000 et ce à concurrence de 7.617,67 (sept mille six cent dix-sept euros et soixante-sept cents), et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, afin d'obtenir un capital social arrondi après conversion de 1.118.000,- (un million cent dix-huit mille euros).

Le capital autorisé de ITL 4.000.000.000,- est également converti à EUR 2.065.827,60 et augmenté à concurrence de EUR 14.172,40 (quatorze mille cent soixante-douze euros et quarante cents) pour s'élever à EUR 2.080.000,-.

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 52,- (cinquante-deux).

En conséquence, les premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001:

**1<sup>er</sup> alinéa.** «Le capital social souscrit est fixé à un million cent dix-huit mille euros (EUR 1.118.000,-) représenté par vingt et un mille cinq cents (21.500) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux euros (EUR 52,-) chacune.»

**4<sup>ème</sup> alinéa.** «Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre-vingt mille euros (EUR 2.080.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux euros (EUR 52,-).»

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Par mandat

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 20, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18267/535/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

### **MARCA TRADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel.

R. C. Luxembourg B 84.262.

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARCA TRADE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin, R.C. Luxembourg section B numéro 84.262, constituée suivant acte reçu le 17 octobre 2001, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Jaap Geusebroek, conseiller, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

- 1.- Transfert du siège social de Dondelange à Bettborn.
- 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- 3.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Dondelange à Bettborn, avec effet rétroactif à, partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à l'adresse suivante: L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bettborn.».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive:

- a) des administrateurs suivants:
  - la société INDICA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg;
  - la société MARCH MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg;
  - Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Luxembourg;
- b) de l'administrateur-délégué: Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme:

- a) nouveaux administrateurs:
  - Monsieur Johan Van Bekkum, administrateur de sociétés, demeurant à Bettborn;

- la société SYN.COM. HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg;  
 - la société BASE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Reimberg;  
 b) nouvel administrateur-délégué: Monsieur Johan Van Bekkum, prénommé.  
 Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale extraordinaire de 2008.  
 Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
 Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.  
 Signé: J. Geusebroek, H. Janssen, J. Elvinger.  
 Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 73, case 12.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 18 février 2002. *J. Elvinger.*

(18265/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**EUROINFO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
 R. C. Luxembourg B 56.038.

—  
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 février 2002 que:

1. La démission en date du 17 décembre 2001 de l'administrateur Monsieur John A. Hilton a été acceptée. La décharge pleine et entière lui a été accordée.

2. L'assemblée générale a nommé comme nouveau membre du conseil d'administration Monsieur Gabriele Bravi, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano (Suisse), Via degli Amadio, 1, pour terminer le mandat de Monsieur Hilton, sortant.

3. L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration de nommer Monsieur Gabriele Bravi, prénommé, président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 février 2002 que suite à l'autorisation reçue par les actionnaires et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, le conseil d'administration a nommé Monsieur Gabriele Bravi, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano (Suisse), Via degli Amadio 1, président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Monsieur Bravi portera le titre de président administrateur-délégué.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour extrait conforme  
 Pour le conseil d'administration  
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18268/535/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**QUIMICUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
 R. C. Luxembourg B 41.114.

—  
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 janvier 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour la société  
 Un mandataire  
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 10, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18297/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme,**  
**(anc THE HARTFORD LUXEMBOURG S.A.).**  
 Siège social: L-1735 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
 R. C. Luxembourg B 55.637.

Conseil d'Administration

L'assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2001 a nommé deux administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002:

- Monsieur Nicolaas Bekendam, directeur d'assurances, demeurant à Naarden, Pays-Bas,
- Monsieur Roger Glover, operations director, demeurant à Luxembourg-Ville, Luxembourg.

Luxembourg, le 25 février 2002.

*Pour NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A.*

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18227/259/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme,**  
**(anc THE HARTFORD LUXEMBOURG S.A.).**  
 Siège social: L-1735 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
 R. C. Luxembourg B 55.637.

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 16 novembre 2001 au siège social de la société, que suite à un appel de fonds de 3.098.669,- EUR, suivi d'effet, le capital social de 12.394.676,- EUR se trouve libéré jusqu'à concurrence de 9.296.007,- EUR.

Luxembourg, le 25 février 2002.

*Pour NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A.*

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18229/259/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme,**  
**(anc THE HARTFORD LUXEMBOURG S.A.).**  
 Siège social: L-1735 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
 R. C. Luxembourg B 55.637.

Continuation des activités de la société:

Ayant été informée par le conseil d'administration de la perte de plus des trois quarts du capital social au 30 septembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a en date du 13 novembre 2001, décidé à l'unanimité des voix des actionnaires que la société continuera ses activités.

Luxembourg, le 25 février 2002.

*Pour NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A.*

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18230/259/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---